

**Rapport d'activité 2000**

**du ministère de l'agriculture**

**et de la pêche**

# **Sommaire**

**Editorial du ministre**

**Le développement économique et l'emploi**

**L'Équilibre des territoires et la multifonctionnalité de l'agriculture**

**La gestion durable des espaces et des ressources naturelles**

**La sécurité sanitaire et la qualité des produits**

**La formation des acteurs et la cohésion sociale des territoires ruraux**

**Bilan de la présidence française de l'Union européenne et l'intervention du ministère à l'international**

**La modernisation du ministère de l'Agriculture et de la Pêche**

## Editorial du ministre

Ce rapport d'activité participe à l'exercice de transparence dans lequel s'inscrit le fonctionnement de l'Etat, conformément à la volonté du Premier ministre, Lionel Jospin.

Il permet une meilleure visibilité de l'action du ministère dont j'ai la charge depuis octobre 1998.

En 2000, de profondes réformes ont été élaborées ou ont vu le jour dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et de la forêt. Autant de secteurs sensibles et chers au cœur des Français, très profondément ancrés dans le champ de notre Histoire et la diversité de nos cultures, et qui doivent pourtant rester étroitement associés aux évolutions de notre société.

### Une réorientation durable et collective de l'agriculture

La demande des consommateurs en matière de qualité et de sécurité des aliments, les exigences des citoyens en faveur de l'environnement et de l'espace rural et la situation de l'emploi placent notre agriculture devant des responsabilités nouvelles au-delà de sa mission première de nourrir les hommes.

La loi d'orientation agricole adoptée le 9 juillet 1999 établit les bases d'une agriculture qui répond aux nouvelles attentes de la société. Elle défend, en particulier, les principes du développement durable, de valorisation des terroirs de la " multifonctionnalité " de l'agriculture et vise à intégrer ces nouvelles dimensions à l'activité agricole. Le contrat territorial d'exploitation (CTE) constitue l'une des principales dispositions de cette loi destinée à réorienter durablement l'agriculture.

2000 a été l'année de l'élaboration de l'outil CTE, 2001 sera l'année de sa mise en application. Le CTE est l'expression d'une nouvelle relation entre la société et les agriculteurs. Il est l'instrument qui cadre le passage du " produire plus " au " produire mieux ". Mieux en termes d'emploi, de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de qualité des produits. Il permettra une meilleure répartition des aides publiques dans ce secteur, dans le sens souhaité par nos concitoyens.

### La Présidence française de l'Union européenne

Du 1er juillet au 31 décembre 2000, la France a présidé l'Union européenne. S'agissant du programme mis en œuvre durant ces quelques mois, je voudrais préciser que mon ambition était à la fois grande et lucide. Grande, parce que le nombre de dossiers à traiter était important. Mais lucide, car j'étais conscient de la contrainte de temps qui nous était impartie. Ainsi, la Présidence française aura été celle d'une gestion efficace et harmonisée de la nouvelle crise de l'ESB. Elle aura également permis de finaliser la réforme de l'Organisation commune de marché (OCM) fruits et légumes, de faire aboutir la proposition communautaire de négociation à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et de lancer la réflexion sur la réforme de la Politique commune des pêches.

La sécurité des aliments représente un impératif pour lequel nous avons une obligation de résultat. Nos opinions publiques expriment une demande forte de progrès en matière de qualité des aliments et, peut-être tout autant, une crainte à l'égard des risques d'uniformisation des productions, alors même que la diversité de nos traditions et de nos terroirs est une des grandes richesses de l'Union européenne. Conjuguer ces trois aspects, sécurité, qualité, diversité représentait un enjeu important pour l'Europe agricole. C'est pourquoi, au cours de sa présidence, la France a eu à cœur de faire progresser le débat communautaire, et de conclure de nombreux dossiers relatifs à la sécurité des aliments.

## **L'alimentation, un enjeu de société**

Toute l'histoire de notre pays est émaillée d'images qui témoignent collectivement de notre attachement culturel à notre alimentation. Une affaire bien française, comme mes collègues européens me le rappellent souvent.

Pourtant, l'alimentation est en même temps au cœur de bien de nos angoisses collectives. L'année 1999 a vu naître une succession de crises alimentaires, alertes multiples à la listéria, crise de la dioxine. Les incertitudes sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou les interrogations sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) ont également contribué au développement d'une défiance à multiples facettes à l'égard de notre alimentation. En 2000, en tant que ministre de l'Agriculture, j'ai inscrit mon action dans le cadre du principe de précaution, autour de quatre impératifs : la vérité sur les risques et leur maîtrise, la transparence sur la qualité des produits, le contrôle afin d'assurer la sécurité sanitaire pour tous, et l'accompagnement de l'agriculture française au profit de productions de qualité conformément aux attentes des consommateurs.

## **La rénovation de la politique forestière, un chantier bien engagé**

La forêt aussi est ancrée dans l'histoire de notre pays, dans notre quotidien et dans notre imaginaire. Elle réunit tous les grands thèmes qui caractérisent l'action politique et le rôle de l'Etat. Aussi le gouvernement a-t-il tenu depuis 1998, et à la suite du rapport de Jean-Louis Bianco " La forêt, une chance pour la France ", à doter ce secteur des moyens de valoriser ses atouts, face à la mondialisation de l'économie et des préoccupations environnementales. Dans l'esprit de la stratégie forestière nationale, définie par l'ensemble des partenaires en 1999, la loi de finances 2000 a ainsi réformé les financements du Fonds forestier national, et les contrats de plan 2000-2006 comportent à présent tous un volet forestier. La gestion des tempêtes de décembre 1999, loin de briser cette dynamique, a été un véritable défi pour la filière puisque, en un an, près de la moitié des bois abattus ont pu être mobilisés. Et nous nous préparons aujourd'hui à franchir une nouvelle étape de la longue et complexe histoire des interactions entre l'homme et le patrimoine naturel. La loi d'orientation sur la forêt va offrir à cette politique un cadre renouvelé, fondé sur le développement durable de la ressource forestière.

## **Le recensement agricole 2000**

A partir du mois d'octobre 2000, le ministère de l'agriculture et de la pêche a mené une vaste opération, celle du recensement agricole (le précédent datant de 1988). Environ 4 000 enquêteurs sont partis à la rencontre de nos agriculteurs. Cette opération répondait aux objectifs suivants : fournir un portrait détaillé et global de notre agriculture, permettre aux pouvoirs publics de mieux appréhender les orientations à donner à ce secteur économique, notamment dans le cadre des nouvelles préoccupations des Français concernant la sécurité alimentaire, la qualité des produits et le respect de l'environnement.

## **Une action inscrite dans le plan pluriannuel de modernisation**

L'action du ministère de l'Agriculture et de la Pêche s'inscrit dans un plan pluriannuel de modernisation afin de mieux répondre aux attentes de l'ensemble des citoyens et des consommateurs.

Hommes, Territoires, Produits sont les trois mots clés qui traduisent toute l'étendue, la diversité et la complexité des missions du ministère.

En faisant évoluer son organisation et ses méthodes de travail, en adoptant une nouvelle posture d'ouverture sur le public et d'écoute, il veille ainsi plus efficacement à l'équilibre territorial, au respect des milieux naturels, à la sécurité sanitaire des aliments, à la qualité des produits ainsi qu'à la cohésion sociale à laquelle aspirent les Français.

Je tiens à remercier l'ensemble des directions et services du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour leur engagement et leur coopération. Ce rapport est le reflet du travail quotidien d'une année 2000 porteuse de nombreux projets pour l'avenir de notre société.

Bonne lecture à tous.

Jean Glavany,  
ministre de l'Agriculture et de la Pêche

## Le développement économique et l'emploi

### L'orientation des productions, l'organisation des filières et la modernisation des entreprises

#### La mise en œuvre de nouvelles mesures

L'Agenda 2000 a conduit à la mise en place de deux nouvelles mesures : la prime à l'abattage des bovins et la modulation. Des modifications des procédures existantes ont conduit à des évolutions importantes du dispositif. D'autres ont été améliorées et des actions importantes de formation ont débuté pour les agents nouvellement nommés en DDAF (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt).

#### La modulation des aides

La France a pris la décision de la mise en œuvre de la modulation des aides directes. Elle s'applique en fonction de trois critères : le montant total des aides, la main d'œuvre employée sur l'exploitation et la prospérité globale de l'entreprise. Le critère emploi est au cœur du dispositif. Il prend en compte les coûts de la main d'œuvre familiale et salariale afin de ne pas pénaliser les entreprises riches en emplois.

#### L'organisation économique dans le secteur des fruits et légumes et dans le secteur de l'élevage

Les orientations imprimées par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche ont marqué l'organisation économique.

**Dans le secteur des fruits et légumes**, un effort d'adaptation à l'évolution de la réglementation européenne a été réalisé. Les organisations de producteurs peuvent promouvoir la concentration de l'offre et la mise en marché de la production. De nouvelles missions en matière de gestion des marchés sont confiées aux comités économiques.

La réforme de l'Organisation commune de marché (OCM) a permis d'améliorer le dispositif de soutien communautaire aux programmes opérationnels.

**Dans le secteur de l'élevage**, une réforme de l'organisation économique a été conduite afin de tenir compte des problèmes posés par la mise en œuvre de la traçabilité et de la certification, des nouvelles attentes des consommateurs et de la nécessité d'améliorer la mise en marché des produits. Une période transitoire de deux ans a été accordée aux organisations de producteurs pour leur permettre de s'adapter à l'évolution de la réglementation engagée par cette réforme. Une différenciation des aides, en fonction du niveau d'engagement des éleveurs dans leur organisation de producteurs, a été établie dans le cadre des contrats de plan Etat/Région et dans celui des procédures nationales.

#### La gestion des relations entre les filières amont et aval

**Le Service des nouvelles des marchés (SNM)** doit principalement assurer la transparence des marchés des produits frais. Il opère dans le domaine : des fruits et légumes, des produits de l'horticulture ornementale, du porc, des autres produits carnés et des poissons.

Son activité pour 2000 a été marquée par : la mise en place de cotations pour certains produits destinés à la transformation, la reprise de la cotation du porc charcutier classe E, le suivi approfondi de la filière fruits dans le cadre du dispositif de " prix minimum ", les essais de mesure de l'intensité promotionnelle et la poursuite des travaux de l'observatoire économique dans les secteurs porcins et fruits et légumes.

**Les Assises du commerce et de la distribution et la loi sur les Nouvelles régulations économiques** : La concentration de la distribution, le développement des marques de distributeurs (MDD) et les pratiques liées aux actions de promotion des enseignes ou à la coopération commerciale conduisent à un renforcement du déséquilibre du pouvoir économique entre les grands distributeurs et les industriels, et plus encore les producteurs agricoles dont la majorité sont des PME.

Les mesures législatives prises par l'ordonnance de 1986 ont abouti à la simplification de la facturation et à la disparition de la revente à perte.

La loi d'orientation agricole de juillet 1999 a étendu aux conserves alimentaires les dispositions en matière de réduction des délais de paiement.

A l'occasion des Assises du commerce et de la distribution, tenues à Paris en janvier 2000, le Premier Ministre a formalisé les orientations dégagées en vue de la réforme de l'ordonnance de 1986. Celles-ci s'expriment dans les dispositions suivantes :

Renforcer la définition des pratiques abusives visées par l'ordonnance du 1er décembre 1986

Créer une commission d'examen des pratiques commerciales entre producteurs et distributeurs

Renforcer l'efficacité des poursuites devant les tribunaux.

La loi a ajouté des dispositions spécifiques aux produits et activités agricoles.

### **Les actions en faveur des Industries agricoles et alimentaires (IAA)**

En application du règlement communautaire sur le développement rural, les dispositifs d'appui aux entreprises sont mis en place. Ils permettront de mobiliser environ 500 MF d'aides publiques par an entre 2000 et 2006.

La réglementation relative aux interventions des collectivités locales en faveur des industries a été adaptée aux IAA.

L'Etat, par des conventions autorisant la mise en œuvre de régimes d'aides approuvés par la Commission européenne, peut associer les collectivités locales à sa politique en faveur des entreprises. Un important travail interministériel a été engagé afin d'adapter cet ensemble d'aides à l'évolution de la réglementation européenne.

Depuis 1999, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche participe à la procédure "UCIP" (Utilisation collective d'Internet par les PME). Il soutient ce projet pour les PME de niveau régional sur ses propres crédits.

### **Le financement des prêts bonifiés**

Pour 2000, l'enveloppe des prêts bonifiés a été fixée à 11 MdF. Depuis 1999, les conditions de financement ont été améliorées, avec un effort particulier pour les prêts spéciaux d'installation et de modernisation attribués aux jeunes agriculteurs en zones défavorisées. Les prêts bonifiés sont distribués par les établissements bancaires qui répondent à un appel d'offre. Le montant de la charge de bonification s'est élevé à 1 442 MF. La dépense est cofinancée par l'Union européenne à 50% pour les investissements liés à l'installation et à 25 % pour les investissements liés à la modernisation.

### **La mise en œuvre de la Loi d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines (LOP)**

Plusieurs textes importants sont entrés en vigueur. Les décrets " ressources " prévoient les règles de délivrance des autorisations de pêche, de répartition et de gestion des quotas. Le décret sur les droits réels précise les modalités d'attribution des autorisations constitutives. Concernant le volet social, le décret relatif au fonds d'assurance formation à la pêche et celui visant à la protection des marins contre l'amiante ont été publiés.

La lutte contre la captation de quotas et celle contre la pêche illégale dans les TAAF (Terres Australes et Antarctiques Françaises) ont porté leurs fruits. Dans la plupart des régions littorales, les commissions régionales pour l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la pêche (CORECODE) ont été installées.

### **Le maintien de la diversité des flottilles et de leur présence sur le littoral**

La pêche française se caractérise par la diversité de ses flottilles et leur répartition équilibrée sur l'ensemble du littoral. Si l'on peut observer des dominantes régionales, on constate tout de même la prédominance de la petite pêche côtière sur toutes les façades maritimes. Elle représente plus de la moitié de la flottille. Elle contribue aussi à l'aménagement du territoire en maintenant un tissu social économique sur la frange maritime française. Une attention particulière est donc portée au renouvellement et à la modernisation de la flotte de pêche. C'est avec ce souci que le ministre de l'Agriculture et de la Pêche a ouvert, pour l'année 2000, une enveloppe de près de 36 353 Kilowatts.

Le décret du 15 mars 2000 précise les conditions de délivrance des permis de mise en exploitation (PME) des navires de pêche. Il intègre les nouvelles dispositions de la réglementation communautaire et les contraintes de gestion de la flotte liées à l'application du 4ème programme d'orientation pluriannuel (POP IV).

### **La mise en place de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP)**

La nouvelle génération de fonds structurels a été mise en place avec l'adoption de l'Agenda 2000 et de tous les règlements y afférant, en particulier celui concernant l'IFOP.

Son horizontalité permet d'assurer le maintien d'une intervention uniforme sur tout le littoral et impose aux Etats- membres la présentation d'un " plan de secteur " national. Ce plan a été transmis à la Commission européenne au premier trimestre 2000. Le 12 décembre, celle-ci a approuvé les propositions françaises sous la forme d'un Document unique de programmation (DOCUP), permettant ainsi le versement automatique de la première avance financière nécessaire au lancement du programme.

## Les nouvelles mesures en faveur de l'emploi

### Les ajustements de la politique de l'installation

Afin de relancer la politique de l'installation, le ministre de l'Agriculture et de la Pêche a estimé nécessaire de réunir un groupe de travail chargé de faire des propositions sur l'installation en agriculture et de mettre en œuvre des formes d'installations progressives souhaitées par le législateur dans la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999.

Les propositions des organisations professionnelles agricoles, des organismes concernés et celles de l'administration ont fait l'objet d'un rapport communiqué au ministre qui, le 15 mai 2000, a annoncé les principales mesures prévues. Ce rapport compte 23 mesures, dont 21 ont été retenues. Les objectifs visés sont les suivants :

Faciliter l'accès aux aides à l'installation en améliorant le dispositif existant ;

Favoriser l'installation progressive dans le cadre d'un contrat territorial d'exploitation (CTE) ;

Inciter les agriculteurs âgés à transmettre leur exploitation à de jeunes bénéficiaires des aides publiques à l'installation en leur proposant un CTE-transmission ;

Adapter des dispositifs de certification et d'offre de formation aux nouvelles demandes.

### Les problèmes spécifiques de recrutement

L'année 2000 a été marquée par d'importantes tensions sur le marché de l'emploi agricole. La forte implication des services a permis d'apporter les réponses appropriées.

La cellule nationale de suivi, mise en place à la suite des tempêtes de décembre 1999, a dressé le bilan suivant :

En matière d'emploi, de janvier à octobre 2000, 9 000 offres d'emploi ont été déposées à l'ANPE dans les métiers de la forêt, 7 800 embauches ont été réalisées et 1 100 personnes ont bénéficié de contrats de travail spécifiques.

En matière de formation, 2 640 personnes ont suivi une formation à la sécurité, mise en place spécialement pour traiter les conséquences des tempêtes.

Du fait de la reprise économique, le secteur des fruits et légumes a rencontré des difficultés pour trouver la main-d'œuvre nécessaire aux travaux de cueillette et de récolte. Une analyse des difficultés que rencontrent les départements spécialisés dans ce secteur a été confiée à M. Van Haecke, inspecteur général de l'agriculture. Il a été chargé d'établir un rapport contenant des propositions de mesures qui contribueront à préserver et développer l'emploi dans le secteur des fruits et légumes.

### La mise en œuvre de la 2ème loi relative aux 35 heures

Depuis le 1er février 2000, les entreprises du secteur agricole de plus de 20 salariés sont sous le régime de la durée légale du travail de 35 heures. Le 1er janvier 2002, celles de 20 salariés et moins le seront également.

Dans le secteur agricole, trente accords nationaux de branche ont été conclus. Ils couvrent près de 95% de la population active salariée.

La mise en œuvre de la 2ème loi relative aux 35 heures, du 19 janvier 2000, a permis de créer ou de préserver 10 965 emplois entre le 1er février et le 31 octobre 2000.

### **La promotion de l'emploi salarié agricole**

Le 3 mars 1999, un protocole d'accord national tripartite pour la promotion de l'emploi en agriculture a été signé par le ministre de l'Agriculture et de la Pêche avec les fédérations d'employeurs, les syndicats des salariés représentatifs du secteur de la production, les organismes professionnels agricoles, l'ANPE et l'APECITA. Il a pour objectif d'impulser une dynamique au plus près du terrain, autour de 4 thèmes d'action :

Evaluation des besoins de main-d'œuvre et des potentialités d'emploi

Activation des nouveaux potentiels d'emploi et valorisation des gisements d'emplois existants

Promotion des groupements d'employeurs assurant des emplois permanents qualifiés

Développement, valorisation de l'emploi et qualification des salariés.

Au cours de l'année 2000, trois groupes de travail " observatoire - actions exemplaires - communication ", chargés d'apporter un appui méthodologique aux acteurs locaux, ont été mis en place au niveau national. Au niveau local, 20 comités de pilotage régionaux ont été réunis par les directeurs de l'agriculture et de la forêt. 60 départements se sont impliqués dans la mise en œuvre de l'accord.

### **Les actions en faveur de l'installation des jeunes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture**

L'installation des jeunes pêcheurs est une priorité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. La France, dans le souci d'accompagner ces jeunes professionnels, a proposé au Conseil des ministres européens une mesure d'aide à leur installation. Lors de la révision des lignes directrices dans ce secteur, elle a obtenu le maintien d'un dispositif d'aide à l'achat d'occasion et son rattachement aux nouvelles mesures cofinancées prévues pour l'installation. Le document technique de programmation (DOCUP), approuvé par la Commission européenne le 12 décembre 2000, concrétise la mise en œuvre de cette action.

Le régime d'aides à l'installation des jeunes chefs d'exploitation de culture marine est une adaptation de celui dont bénéficient les jeunes agriculteurs. L'objectif est de rendre accessible la profession d'aquaculteur marin à un plus grand nombre de jeunes exploitants, tout en élevant le niveau de capacité professionnelle de cette activité.

## Le soutien des filières dans leurs difficultés

### *La tempête de décembre 1999*

#### **La gestion de la tempête et l'intervention pour le secteur forestier**

Les 26 et 28 décembre 1999, une tempête sans précédent a frappé la France. Elle a provoqué d'importants dommages dans les forêts et dans le secteur agricole. Derrière l'émotion collective, c'est un véritable choc économique qui a ébranlé la filière forêt-bois. La régularité des récoltes, qui caractérise la gestion durable des forêts françaises, est fortement perturbée.

Dès le 12 janvier 2000, un plan gouvernemental de grande ampleur a été annoncé, il doit valoriser le maximum de bois abattu et assurer la reconstitution des peuplements détruits. Ces mesures ont appuyé le dynamisme des propriétaires forestiers et des professionnels.

Depuis l'automne, alors que la valorisation économique des chablis ( arbre renversé, déraciné ou rompu par le vent ou brisé sous le poids de la neige ou du givre) exploitables se poursuit activement, un autre volet du plan est dégagé avec les opérations de nettoyage et de reconstitution des forêts sinistrées. Ces travaux monteront en puissance dès 2001. Les collectivités territoriales, par des dispositions spécifiques, ont accompagné le plan national.

Dans le secteur agricole, des mesures ont également été prises. Les offices agricoles ont opéré dans ce dispositif d'ensemble sous deux formes : les mesures d'urgences et les mesures à moyen terme.

#### **L'intervention du fonds des calamités, les prêts au secteur forestier, l'adaptation de la fiscalité forestière**

Suite aux événements climatiques exceptionnels de 1999, le plan national Chablis a été annoncé par le Premier Ministre le 12 janvier 2000. Il comprend différentes mesures fiscales et financières. Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche a participé à l'élaboration de cinq d'entre elles en faveur du secteur forestier.

En agriculture, le fonds national de garantie contre les calamités agricoles est intervenu de façon accentuée. Ce fonds permet l'indemnisation des sinistres non assurables dans la mesure où ils ont été reconnus " calamités agricoles " par les préfets. En 1999, le montant global des dommages ainsi reconnus est évalué à environ 2 MdF. Le total des crédits d'indemnisation du fonds s'élève à 574 MF pour 78 départements. Au 31 décembre 2000, 29 144 agriculteurs ont été indemnisés pour un montant total de 394 MF.

## **Les interventions dans le secteur des pêches et de l'aquaculture**

Le 2 février 2000, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche a mis en place un dispositif d'aides exceptionnelles en faveur des aquaculteurs et des pêcheurs. Ceci, dans le cadre du plan gouvernemental arrêté le 12 janvier 2000, qui vient en aide aux victimes des tempêtes et de la marée noire consécutive au naufrage de l'ERIKA. Ces aides contribuent à la réparation des dommages subis et au redémarrage rapide de la filière.

Des allègements de charges sociales et financières pour les aquaculteurs et une aide pour perte de revenu aux marins des navires immobilisés ont été mis en place.

Dans un contexte marqué par les conséquences durables de la tempête et de la marée noire, le secteur de la pêche a été durement frappé par l'alourdissement des charges qui pèsent sur les entreprises. Face à cette situation, le Gouvernement a décidé dès le mois d'avril de compléter le dispositif arrêté en janvier 2000. Au mois d'août, la situation du secteur a connu une nouvelle dégradation avec une hausse sévère et sans précédent du prix des carburants. La gravité de cette évolution et ses conséquences ont conduit le Gouvernement à décider la mise en place rapide d'un plan global pour la pêche. Il permet de compenser la hausse des coûts et de les ramener à un niveau supportable pour l'équilibre des entreprises.

Afin de tenir compte des difficultés rencontrées par les flottilles en fonction des métiers pratiqués, les modalités du dispositif ont été décidées en concertation avec la représentation professionnelle. La méthode retenue a donc répondu à un impératif de transparence, de rapidité, de simplicité et surtout d'équité.

## **La crise de la filière bovine - l'Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)**

### **Intervention structurelle**

En France et dans l'Union européenne, afin de faire face à la crise du secteur bovin qui s'est traduite par une forte baisse de la consommation à partir du 4ème trimestre 2000, différents outils d'action ont été mis en place sur le marché lui-même. Il s'agit de mesures prévues dans l'Organisation commune de marché (OCM), souvent adaptées au contexte actuel ou de nouvelles mesures de nature exceptionnelle.

*L'intervention publique* : La Commission européenne a décidé de réutiliser le régime d'achat public de viande de bœufs et de jeunes bovins à compter du mois de décembre 2000. Des conditions particulières ont été introduites. Elles concernent, notamment, les catégories éligibles ou les poids maximaux des animaux portés à l'intervention.

*Le stockage privé* : Cette procédure se traduit par un paiement de frais de stockage aux opérateurs qui restent propriétaires de la marchandise et continuent d'en supporter les risques commerciaux. Ce dispositif a été mis en œuvre en novembre 2000 pour la viande de vache.

*Les restitutions aux exportations* : Après une politique très restrictive au cours de l'année 2000, la Commission européenne a augmenté les taux de restitution pour la viande bovine sur la plupart des types de produits.

*Les mesures exceptionnelles de gestion de marché :* Face à l'ampleur de la crise bovine, la Commission européenne a adopté, en décembre 2000, un dispositif de retrait pour destruction de viande bovine d'animaux de plus de trente mois non testés au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Il est applicable du 1er janvier au 30 juin 2001.

### **Les premières mesures de financement de la crise bovine**

Le Gouvernement a décidé, dès le mois de novembre 2000, de venir en aide aux entreprises et aux exploitations agricoles les plus touchées par la mévente de la production de viande bovine. Un dispositif de prêts bonifiés a été mis en place et une enveloppe de 500 MF a été ouverte pour les entreprises d'aval de la filière bovine. En complément, le fonds d'allègement des charges des agriculteurs a été débloqué pour permettre la prise en charge des intérêts de prêts professionnels à long ou moyen terme.

### **Les soutiens à d'autres secteurs**

#### **Porcins, volailles, ovins**

Une mesure de désendettement des éleveurs hors-sol les plus touchés par les crises porcine et avicole a permis de soulager la trésorerie des producteurs. Dans le secteur du porc, des crédits ont été mobilisés et des aides à l'amélioration de la qualité ont été consenties.

Dans le secteur avicole, 500 000 m<sup>2</sup> de surface de production ont bénéficié d'une aide à la cessation d'activité. Un compromis, concernant l'étiquetage des modes d'élevage des poules pondeuses, a pu être obtenu au cours de la Présidence française de l'Union européenne, en privilégiant la mise en place d'une nécessaire traçabilité.

En 2000, un peu plus de 50 000 éleveurs ovins ont bénéficié du soutien du FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole). Au niveau national, un plan d'action a été mis en place en mars, il est destiné à pérenniser et re-dynamiser l'élevage ovin en régression constante depuis plusieurs années.

#### **Viti -vinicole**

Le début de l'année 2000 a été marqué par les mesures d'aides aux viticulteurs sinistrés par les intempéries de novembre 1999 dans le Languedoc Roussillon. La Présidence française de l'Union européenne a été l'occasion de faire adopter des lignes directrices de négociation pour la Commission européenne dans le cadre des accords bilatéraux sur le vin. Elles représentent une importance stratégique décisive pour ce secteur fortement exportateur. Sur le plan de l'évolution des marchés, des mesures ont été mises en place afin de répondre aux difficultés de la viticulture.

#### **Les fruits et légumes**

En novembre 2000, la Présidence française de l'Union européenne a obtenu le vote d'un règlement du Conseil qui simplifie et améliore les conditions de cofinancement communautaires des programmes opérationnels des organisations de producteurs et renforce le régime d'aides aux producteurs de tomates destinées à l'industrie. Elle a également obtenu le vote d'une réforme du volet externe de l'organisation commune de marché (OCM) " banane ".

Afin de répondre aux difficultés des producteurs arboricoles et donner à cette filière les moyens d'une restructuration ambitieuse, le Gouvernement français a adopté un plan quadriennal de 600 MF. Il a également déposé au Parlement un projet de loi sur les nouvelles régulations économiques dont plusieurs dispositions concernent le secteur des fruits et légumes. Un décret de juin 2000 contribue à l'allègement des charges sociales des exploitants pour l'embauche des travailleurs occasionnels.

### **Les oléoprotéagineux**

Avec la mise en œuvre de différentes mesures, le Gouvernement français a indiqué, dès le 21 novembre 2000 dans le cadre du programme national d'urgence en faveur de la filière bovine, sa volonté de développer la production française de cultures riches en protéines.

### **L'adaptation du régime des calamités agricoles et la réflexion sur l'assurance récolte**

Actuellement, de nombreux dommages causés par les aléas naturels, principalement climatiques, sont en dehors du champ de l'assurance et relèvent de l'indemnisation publique organisée dans le cadre du régime des calamités agricoles. L'article 18 de la loi d'orientation agricole prévoit que le Gouvernement remettra au Parlement un rapport sur l'assurance récolte. Les travaux menés par Christian BARBUSIAUX, Conseiller Maître à la Cour des Comptes, ont eu pour objet de déterminer ce que pourrait être le champ respectif de l'épargne, de l'assurance et de la solidarité professionnelle et nationale.

Le Gouvernement, au travers de l'article 97 de la loi de finances pour 2001, a adapté les modalités de perception des contributions additionnelles sur les taxes d'assurance au bénéfice du fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA).

## L'Équilibre des territoires et la multifonctionnalité de l'agriculture

### L'enquête d'opinion sur la multifonctionnalité

La loi d'orientation agricole (LOA) adoptée en décembre 1999 établit les bases d'une agriculture susceptible de répondre aux nouvelles attentes de la société en matière de qualité des produits alimentaires, de préservation de l'environnement et d'occupation harmonieuse de l'espace rural. Cette loi défend les principes de la " multifonctionnalité " de l'agriculture et vise à intégrer ces nouvelles dimensions à l'activité agricole.

De l'enquête d'opinion, réalisée par l'institut IPSOS du 21 au 30 juin 2000, ressort quatre enseignements importants. Les Français manifestent un fort attachement à l'agriculture, ils considèrent que les agriculteurs sont les acteurs principaux du monde rural et ils adhèrent franchement au principe de rémunérer les efforts fournis par les agriculteurs dans leurs multiples fonctions. La représentation de celles-ci et l'appréciation des bénéfices que les agriculteurs apportent à la société sont d'autant mieux perçues et valorisées par l'opinion publique qu'elles se sont concrètement illustrées, notamment par des cas précis de CTE.

### La mise en œuvre de la loi d'orientation agricole et des contrats territoriaux d'exploitation

La mise en œuvre de la loi d'orientation agricole (LOA) du 9 juillet 1999 a donné lieu à la publication de plusieurs décrets, dont le n° 99-874 du 13 octobre 1999 relatif aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE) qui constituent l'une des principales dispositions de cette loi destinée à réorienter durablement l'agriculture au cours des prochaines années.

Le CTE : une nouvelle alliance entre les agriculteurs et la société

Il s'appuie sur le projet global de l'exploitation de l'agriculteur qui s'engage à développer une activité multifonctionnelle contribuant à la fois au développement économique agricole, à la création de valeur ajoutée, mais également à la protection et à la gestion des espaces naturels, des paysages et de la diversité biologique, à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

De son côté l'Etat, avec l'appui de l'Union européenne, s'engage pour la durée du contrat (cinq ans) à soutenir financièrement la démarche de l'agriculteur notamment pour les services rendus qui ne peuvent être totalement rémunérés par le marché.

L'année 2000 a permis le démarrage des CTE, 2001 est celle de la mise en application de ce nouvel outil. Il est le dispositif qui doit faciliter le passage du " produire plus " au " produire mieux ". Il permet aussi de faire reconnaître et de valoriser la multifonctionnalité de l'agriculture.

La consolidation du dispositif réglementaire, sa stabilisation et sa présentation sous forme de documents clairs et ordonnés doivent contribuer à rendre le CTE encore plus accessible aux agriculteurs.

Les établissements publics d'enseignement agricole se sont engagés dans des pédagogies liées au CTE, à l'agriculture durable et à l'approche territoriale. Ces démarches s'appuient sur les exploitations agricoles des établissements et concernent la formation initiale des élèves et des apprentis ainsi que les centres de formation continue.

Une campagne d'information nationale est engagée afin de diffuser les renseignements pratiques, mutualiser les expériences et, ainsi, mobiliser le plus grand nombre de bénéficiaires potentiels. Elle doit s'appuyer sur des initiatives régionales et départementales.

Dans le cadre de cette campagne d'information, un site Internet spécifique a été créé : " Cte.agriculture.gouv.fr ".

### **Le plan de développement rural national ( PDRN )**

Le développement rural (règlement (CE) 1257/99 du 17 mai 1999) est devenu le second pilier de la PAC. La mise en place de ce nouveau cadre doit permettre de modifier les pratiques agricoles en tenant compte des besoins diversifiés du monde agricole et rural, des attentes de la société d'aujourd'hui et des impératifs environnementaux. Le choix d'un plan national a été fait par la France dans une volonté de cohérence avec les orientations nouvelles des politiques nationales agricoles, forestières ou de développement rural. Il s'applique, au niveau local approprié régional ou départemental, à travers une gestion déconcentrée des mesures et avec une participation éventuelle des collectivités locales.

**Trois grands principes ont été retenus pour ce plan :**

- 1** -Le renforcement des moyens destinés au développement durable et à la protection de l'environnement ;
- 2** -L'approche intégrée du développement rural au niveau de l'exploitation agricole avec la mise en place des CTE ;
- 3** -La recherche d'une transition entre l'ancienne et la nouvelle programmation en laissant subsister des mesures qui ont démontré leur efficacité.

Ce plan répond aux nouvelles orientations mises en œuvre par le Gouvernement dans le cadre de la loi d'orientation agricole qui vise à concilier le développement de l'agriculture française et les attentes de la société en termes d'emploi, de gestion de l'espace et d'environnement. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire est venue renforcer ces objectifs.

La France a choisi d'utiliser un levier supplémentaire pour promouvoir le développement rural : la modulation des aides directes en fonction de critères définis par l'Etat dont le produit abonnera les crédits communautaires.

### **L'évolution des circuits de paiement**

Suite à un arbitrage du Premier Ministre en date du 31 mai 2000, il a été décidé que le paiement des aides prévues par le règlement communautaire sur le développement rural serait assuré, à compter du 1er janvier 2001, par le CNASEA (Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles). La réglementation lui a également confié le paiement du CTE.

### **Les contrats de plan Etat-Régions**

2000 a connu une activité soutenue en termes de procédures de contractualisation. Les contrats de plan Etat-région et les conventions de massif ont été signés. Cette nouvelle génération de contrats s'articule autour de deux axes prioritaires : le développement durable des activités et la gestion durable des milieux.

Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche met en œuvre, dans le cadre de ces contrats, des actions relatives à la valorisation qualitative des produits. Elles sont appliquées par les offices d'intervention agricole par filière. La procédure administrative de mise en place des crédits, la nature des actions des offices et les enveloppes financières sont dans l'ensemble aujourd'hui connues.

Fin 2000, tous les contrats de plan Etat/région et contrats de développement ont été signés. Les offices sont actuellement en cours de finalisation des conventions d'exécution avec les différents maîtres d'œuvre concernés. Les avenants tempêtes sont dans l'ensemble signés ou en passe de l'être. 2001 sera donc une année de pleine mise en œuvre des contrats de plan maintenant que tout le dispositif est opérationnel.

## Les programmes structurels européens

Le Conseil de Berlin de mars 1999 a décidé de consacrer 1280 MdF aux interventions des fonds structurels dans les Etats membres entre 2000 et 2006. Dans ce contexte, en articulation avec le plan de développement rural national (PDRN), des actions sont mises en place pour le développement et l'ajustement des régions en retard dans ce domaine et la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle.

La rédaction des DOCUP a été largement déconcentrée et a abouti à des choix représentatifs des atouts et des difficultés des régions concernées. Les interventions prévues complètent celles contenues dans le plan de développement rural national, orientent les activités agricoles dans le sens de la durabilité et de la fonctionnalité et favorisent le développement de l'ensemble des activités en zone rurale. Elles accompagnent la mise en œuvre du CTE, en privilégiant les projets et structures collectives.

## Le renouveau de la politique de la montagne

En janvier 1999, le ministre de l'Agriculture et de la Pêche a installé un groupe de travail sur la politique agricole de la montagne. Ce groupe a pu débattre des sujets d'actualité tels que la réforme des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), les modalités nouvelles d'attribution des aides aux bâtiments d'élevage et à la mécanisation, la politique de qualité des produits de montagne, le pastoralisme.

En janvier 2000, un plan d'action a été annoncé. 120 MF de plus ont été consacrés à la montagne par le biais de la revalorisation spécifique des ICHN pour les ovins, la revalorisation générale des montants des ICHN et les efforts en faveur des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ou des vignes à vin de montagne sèche.

Le Conseil national de la montagne, réuni à Clermont-Ferrand le 5 février 2001, a été l'occasion pour le Premier Ministre et le ministre de l'Agriculture et de la Pêche d'annoncer des avancées pour la montagne. Les négociations avec la Commission européenne pour ajuster le PDRN ont abouti à des modalités d'attribution des ICHN à partir de 2001. La dotation pour les ICHN en France est augmentée de 300 MF cette année, ils sont destinés en totalité à la montagne. La dotation pour les bâtiments d'élevage et la mécanisation en montagne est renforcée à 120 MF.

Un nouveau chantier a été ouvert : le pastoralisme. Les évolutions de cette activité et les moyens de la conforter sont à étudier dans les domaines des actions de développement dans les zones pastorales, du statut des entités collectives, de la cohérence du droit d'usage et des règlements communautaires ainsi que du statut et de la formation des bergers.

Le CTE est un outil adapté pour l'agriculture de montagne qui est multifonctionnelle et fondée sur la recherche de la qualité. Un CTE sur cinq est signé par un montagnard. Les particularités de la montagne ont été prises en compte puisque les structures collectives telles les groupements pastoraux sont éligibles aux CTE.

La qualité en montagne est reconnue par le décret du 15 décembre 2000 relatif à l'utilisation du terme montagne. Il contribuera à mieux valoriser les produits agricoles et alimentaires de montagne qui bénéficient d'une forte image auprès des consommateurs.

Le PDRN couvre sept années (2000 à 2006). Le soutien à l'agriculture de montagne se situe au cœur de ses priorités. Près de 45 Mdf seront consacrés à la montagne, cofinancés par l'Union européenne. Ces actions spécifiques s'ajoutent aux actions générales destinées à l'agriculture mais qui ont des modalités d'application adaptées au contexte montagnard.

## L'animation rurale des territoires

### Le patrimoine rural

L'animation culturelle en milieu rural fait l'objet d'une convention, signée en 1990, entre le ministère de l'Agriculture et de la Pêche et celui de la culture et de la communication. Pour l'agriculture, le suivi en est assuré au sein de l'Inspection Générale de l'Agriculture (IGA). Elle répond à deux objectifs : favoriser la création, la diffusion, la pratique culturelle et artistique en milieu rural et donner aux populations rurales les moyens de maîtriser et de s'approprier les bénéfices de la mise en valeur de leur patrimoine ainsi que les retombées qui y sont liées. L'IGA a initié l'opération " Patrimoine rural " qui vise à sensibiliser les habitants du monde rural à la valeur patrimoniale des éléments et à assurer leur valorisation. Cette opération est conduite en relation avec les activités du ministère liées à l'application de la loi d'orientation agricole (notamment les CTE à caractère patrimonial), de la loi d'orientation et de développement durable des territoires, à la réflexion sur le paysage, sur les bâtiments d'élevage, sur les formations professionnelles en matière de patrimoine.

### Le tourisme et l'animation rurale

Présent sur 85% du territoire, le tourisme en espace rural dégage environ 1/5 du chiffre d'affaires national et regroupe 30% des séjours touristiques effectués en France. Le tourisme à la ferme proposé par les agriculteurs intéresse aujourd'hui 2,5% de l'ensemble des exploitations. Mais l'agritourisme exerce surtout une influence en termes d'occupation de l'espace et de contribution au tissu économique local. Il joue un rôle fondamental en termes de vitrine de l'agriculture et d'image du tourisme rural dont il est un élément moteur. Il favorise enfin une meilleure connaissance du milieu agricole par les citadins. Les consommateurs sont répartis de façon homogène dans toutes les catégories de population. Les réservoirs principaux de clientèle se trouvent sans doute au sein des familles à revenus modestes. Représentants d'un tourisme des quatre saisons, ces clientèles sont aussi soucieuses d'une certaine éthique de la campagne et de ses valeurs. L'offre de diverses prestations, grâce à une professionnalisation des acteurs s'est sensiblement améliorée et propose un bon niveau de qualité. La création de marques collectives, de chartes de qualité assorties de contrôles rigoureux ont permis une élévation des standards. Malgré ces acquis, l'agritourisme souffre encore de nombreuses difficultés et les résultats économiques de la plupart des activités du secteur sont souvent aléatoires. Toutefois, les clientèles nationales et étrangères paraissent trouver moins d'attrait aux sites littoraux et montagneux. Dans ces conditions, le milieu rural dispose d'atouts incontestés et le tourisme à la campagne pourrait donc devenir une formule à succès.

Sans une agriculture multifonctionnelle, le développement du tourisme rural risque d'être compromis. Les CTE, en permettant une alliance large des agriculteurs avec les autres habitants, en autorisant la transformation et la modernisation des exploitations, en contribuant à la préservation des paysages et du patrimoine rural sont susceptibles d'apporter au tourisme une exceptionnelle valeur ajoutée.

## La gestion durable des espaces et des ressources naturelles

### La gestion durable des forêts

En 2000, le MAP a actualisé le document intitulé " Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises ". Cette publication démontre qu'il est possible de réunir des données scientifiquement pertinentes et techniquement mesurables et permet ainsi d'illustrer concrètement les enjeux de la politique forestière française.

### La protection des forêts

Le bilan des incendies de forêt en 2000 marque une rupture de la tendance à la baisse des superficies brûlées, observée depuis huit ans. Afin de renforcer le rôle de protection des forêts de montagne contre les risques naturels, les crédits d'entretien et de renouvellement des ouvrages domaniaux et de protection de restauration des terrains ont été augmentés. La politique de sauvegarde des milieux forestiers s'est aussi traduite par la poursuite du classement en forêt de protection de certains massifs, par le contrôle des défrichements, la surveillance et la protection phytosanitaire suite aux tempêtes de 1999 et le renforcement du réseau des réserves biologiques forestières.

### L'écocertification forestière

Le MAP n'a pas de rôle direct dans ce domaine mais il encourage les initiatives qui lui semblent contribuer à l'intérêt général et reste vigilant afin de s'assurer que le développement des différents systèmes ne provoque pas d'effets pervers.

2000 a vu évoluer deux systèmes présents en France : le système européen de certification PEFC (Pan European Forest Certification), créé sur l'initiative des propriétaires forestiers, qui constitue un cadre de reconnaissance mutuelle de systèmes nationaux en acceptant que l'évaluation de la durabilité de la gestion des forêts se fasse au niveau régional et non au niveau de la propriété individuelle. La forte mobilisation des parties intéressées permet une meilleure connaissance des acteurs et le développement des relations contractuelles, en ce sens, le travail de PEFC France contribue fortement à la réussite de la politique forestière. Des avancées ont été réalisées en France pour le système FSC (Foreign Sales Corporation). Il est fondé sur l'initiative des grandes centrales environnementales dont WWF (World Wildlife Fund), et il consiste en une certification au niveau de la propriété individuelle. Le MAP est en contact régulier avec WWF France qui assure la promotion du système FSC dans notre pays.

### Le projet de loi d'orientation sur la forêt

En mai 2000, le ministère a défendu en première lecture à l'Assemblée nationale le projet de loi d'orientation sur la forêt qui se situe dans le prolongement du rapport BIANCO " La forêt, une chance pour la France ". Il inscrit dans le cadre forestier le principe de la gestion durable multifonctionnelle, conformément aux engagements internationaux de la France, et adapte la politique forestière aux défis de demain. Il est structuré en cinq grands axes :

Développer une politique de gestion durable et multifonctionnelle ;

Favoriser le développement et la compétitivité de la filière forêt-bois ;

Inscrire la politique forestière dans la gestion des territoires ;

Renforcer la protection des écosystèmes forestiers ou naturels ;

Mieux organiser les institutions et les professions relatives à la forêt.

Certaines procédures sont affinées et adaptées aux enjeux du territoire afin d'en améliorer l'efficacité. La défense des forêts contre l'incendie prend mieux en compte les effets de lisière entre les zones urbaines et rurales qui jouent un rôle crucial dans la prévention et la lutte contre le feu. La prévention des risques naturels en montagne s'appuie sur une meilleure coordination des mesures forestières avec le développement économique et touristique qui multiplie les situations de vulnérabilité.

Afin de renforcer la protection des écosystèmes forestiers ou naturels, les procédures d'approbation du document de gestion attaché à une forêt sont aménagées pour faciliter l'application des différentes obligations particulières s'appliquant à un même territoire forestier.

L'organisation des ressources humaines, la qualité des échanges entre les différentes structures et l'efficacité des actions de recherche et de développement sont des facteurs clés de réussite.

## La politique environnementale

Le 11 mars 1999, la France a mis en place une **Mesure agro-environnementale** (MAE) en faveur des politiques rotationnelles incluant du tournesol, afin de réduire la baisse de surface induite par l'Agenda 2000. En 2000, plus de 12 000 producteurs représentant ¼ des surfaces emblavées en tournesol ont bénéficié de cette mesure. Elle est désormais incluse dans le PDRN, agréé par la Commission européenne le 7 septembre 2000, et figure dans la synthèse régionale agro-environnementale du PDRN français.

**Le Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole** (PMPOA) établi par le MAP et le ministère de l'Environnement est entré en vigueur le 1er janvier 1994. Il a trois objectifs essentiels. Les deux premiers concernant les produits phytosanitaires et les nitrates font l'objet d'une mission confiée au Comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates (CORPEN). Le troisième est consacré à la maîtrise des pollutions provenant des élevages. Il bénéficie d'un programme de financement qui fait appel à la contribution des éleveurs, des agences de l'eau, de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le cadre de mise en œuvre et le suivi du programme ont été confiés à un comité national qui a essentiellement travaillé sur le troisième volet. 2000 a été une année de transition. Pour le volet élevage, le dispositif est en phase de rénovation. Une large concertation a été menée entre le MAP, le ministère de l'Environnement et le ministère des Finances. A l'issu de ces débats un nouveau dispositif réglementaire a été élaboré. Il repose sur une approche géographique privilégiant des zones prioritaires sensibles au niveau environnemental. Le projet a été transmis pour notification à la Commission européenne, il est en cours d'examen. Fin 2000, 27 000 exploitations sur 58 000 concernées par le programme sont engagées dans le dispositif et bénéficient d'un arrêté de subvention.

## Schéma des services collectifs

Le schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux, précisé à l'article 23 de la loi d'orientation d'aménagement et de développement du territoire de juin 1999, est un document de planification fondé sur la multifonctionnalité des territoires. Il prend en compte l'ensemble des services collectifs attendus de ces espaces par la population, tant urbaine que rurale. Cinq grandes catégories de services collectifs ont été distinguées, les stratégies d'action de l'Etat pour chacun de ces services croisés avec les territoires, ont permis de déterminer les enjeux stratégiques nationaux.

L'année 2000 a été consacrée à la mise au point du document national approuvé par le Conseil des ministres en octobre. Il constitue la base de la concertation prévue en 2001, commençant par une phase régionale et qui se poursuivra par une consultation nationale. La version définitive sera transmise au Conseil d'Etat, les neuf schémas de services collectifs faisant l'objet d'un décret unique.

### La gestion durable de la ressource halieutique

La gestion des pêches maritimes intègre la notion de gestion durable des ressources de pêche. Dans ce cadre, la limitation des captures par le biais de **Totaux admissibles de captures (TAC)** de nouvelles espèces constitue l'un des principaux instruments à la disposition des gestionnaires. Le MAP les place au premier rang des outils de gestion des ressources. En effet, le principe de " stabilité relative ", qui fige les parts respectives des Etats-membres de l'Union, est un aspect essentiel de la Politique commune de pêche. Pour cette raison, la France a défendu au cours de l'année 2000, et sous sa Présidence de l'Union européenne, la mise sous TAC d'espèces dont les captures ne faisaient pas encore l'objet d'un encadrement.

**Le contrôle des pêches** est indissociable de la gestion durable de la ressource. Au plan communautaire, il est un volet essentiel de la politique commune de la pêche. 2000 a été marquée par l'adoption de la circulaire du Premier ministre relative à l'organisation générale du contrôle des pêches maritimes et des produits de la pêche. Cet outil sera effectif dès l'année 2001.

### Les actions remarquables des services régionaux de la protection des végétaux (SRPV)

Une nouvelle directive européenne sur les **Organismes génétiquement modifiés (OGM)** renforce les procédures, la transparence du dispositif, l'évaluation et la gestion des risques et insiste sur la nécessité de ratifier au plus vite le Protocole de Carthagène. Prenant en compte le principe de précaution, elle conforte les dispositions en matière de protection de l'environnement et de santé publique. Ce protocole de Biosécurité a été signé par la France à Nairobi en mai 2000. Il est centré principalement sur des procédures d'accord préalable en connaissance de cause lors de mouvement entre pays d'OGM destinés à être disséminés dans l'environnement.

En 2000, aucune autorisation communautaire de mise sur le marché d'OGM n'a été délivrée. Tous les sites d'expérimentation recherche et développement ont fait l'objet de contrôles et les récoltes sont toutes interdites à la commercialisation.

En août 2000, un **programme national d'actions en faveur de la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires** a été lancé. Il vise à intensifier les travaux des groupes régionaux en apportant notamment un soutien financier important aux actions déconcentrées, il est complété par des actions nationales.

### L'agriculture durable dans l'enseignement agricole

La nouvelle orientation de l'agriculture s'impose à l'enseignement agricole dans toutes ses composantes afin que l'agriculture de demain réponde aux attentes d'une société soucieuse d'équilibre, de diversité, de sécurité et de qualité. Plusieurs actions ont été engagées pour intégrer l'agriculture durable dans toutes les démarches des établissements publics d'enseignement agricole, en formation initiale scolaire et par apprentissage comme en formation pour adultes ainsi que sur les exploitations agricoles des établissements.

Le passage de l'expérimentation à la généralisation a été amorcé en 2000. Pour faciliter cette généralisation des acquis, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche met en place des animateurs dans chaque direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) et service régional de la formation et du développement avec l'appui des établissements nationaux.

## La sécurité sanitaire et la qualité des produits

### Les Etats Généraux de l'alimentation

Organisés par le Gouvernement de septembre à décembre 2000, les Etats généraux de l'alimentation se sont tenus, dans cinq régions françaises, puis à Paris, en présence du Premier ministre.

*" Que voulons-nous manger ? ", en tentant de répondre à cette vaste question, plus de 3 500 personnes ont participé directement à ces rencontres afin de débattre ensemble et d'exprimer leurs interrogations et leurs propositions sur l'avenir de l'alimentation.*

Les objectifs étaient de clarifier les attentes du grand public sur la qualité, la sécurité et l'information en matière d'alimentation, faciliter une approche individuelle et collective du risque et du principe de précaution, offrir une meilleure lisibilité des mesures mises en place pour préserver la santé publique. Les enjeux étaient de favoriser la prise de position du Gouvernement sur tous ces sujets en réponse aux véritables attentes et préoccupations des Français.

Les Etats généraux de l'alimentation ont permis au gouvernement de réaffirmer que la sécurité des aliments était une priorité absolue. En outre, le Premier Ministre a présenté les grands chantiers à venir sur ce thème lors de son intervention au colloque de clôture, le 13 décembre 2000.

Le gouvernement a demandé au Conseil national de l'alimentation d'élaborer et d'animer un programme triennal d'amélioration de l'information sur la qualité et la sécurité de l'alimentation. Le programme national Nutrition-Santé a été annoncé avec ses 9 objectifs nutritionnels prioritaires. Enfin, les fondements de la restauration scolaire devaient être rajeunis avec la parution de la circulaire de l'écolier en 2001.

Les Etats généraux de l'alimentation ont fait l'objet d'une brochure réalisée par la Mission d'Animation des Agrobiosciences de l'INRA de Toulouse, partenaire intellectuel de cet événement, ce document est disponible au Service de la Communication du MAP.

### Lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

Le programme de surveillance de l'ESB repose sur le réseau national d'épidémirosurveillance clinique. Ce dernier a été renforcé le 8 juin 2000, par un programme de tests de dépistage sur une population cible au moyen de tests immunologiques rapides et le 2 janvier 2001, par un dépistage systématique des bovins de plus de trente mois entrant dans la chaîne alimentaire.

### Le plan de surveillance des organismes génétiquement modifiés (OGM)

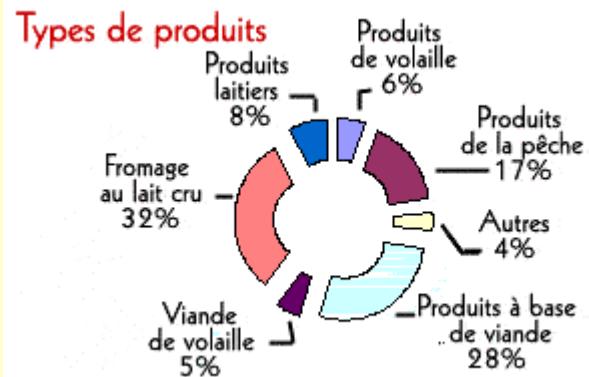
**La biovigilance** est un dispositif de surveillance biologique des cultures de végétaux issus d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Elle a pour objectifs d'identifier et de suivre l'apparition éventuelle d'effets non intentionnels sur les écosystèmes agricoles ou naturels, sur les milieux aquatiques et les sols ainsi que sur les populations microbiennes y compris les virus, et de tracer les produits par suivi ou par analyse de ceux-ci.

Pour l'année 2000, en ce qui concerne le bilan des surfaces, les variétés de maïs OGM bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché occupent 34,29 ha et la production de semences 6,43 ha. Pour les variétés de maïs résistantes à la pyrale (papillon dont les chenilles s'attaquent aux végétaux), deux types d'études ont été entreprises : celles sur la sensibilité à la toxine *Bt* chez les pyrales et l'étude des éventuels effets non intentionnels du maïs transgénique sur les populations de thrips (insecte de 0,8 à 1,2 mm de long) qui indique que le type de maïs *Bt* versus non-*Bt* n'a pas d'effet significatif sur les effectifs de thrips prédateurs et phytophages.

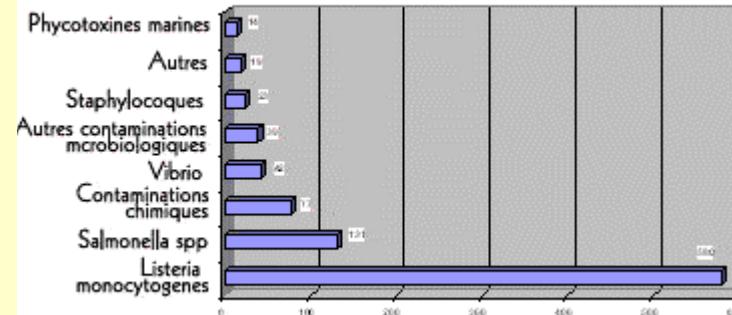
### **Les alertes sanitaires**

#### **Bilan des non-conformités de l'année 2000**

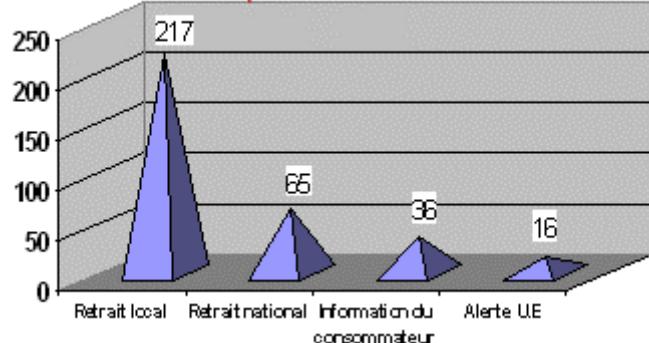
Répartition des alertes selon leur origine. Il existe 6 sources différentes de notification de non-conformité. Les 3 principales sont les autocontrôles (255 cas), les contrôles officiels (269 cas) et les alertes communautaires (sur 223 alertes reçues, 156 n'ont pas donné de suite au niveau national). " Autre administration " (5%) regroupe les éléments apportés par les directions départementales de la concurrence et la répression des fraudes. " Cas humain " (3%) se rapporte aux alertes pour lesquelles une relation directe existe entre une déclaration de toxi-infection alimentaire collective et un aliment identifié. " Autre " regroupe 3 origines différentes, les plans de surveillance, les contrôles en frontières et les informations par d'autres Etats-membres.



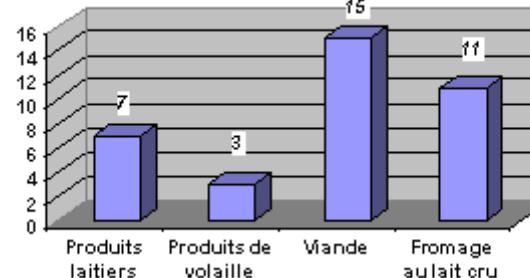
### Répartition des agents pathogènes



### Action mise en oeuvre par la D.G.A.I



### Répartition des cas d'information du consommateur



## Les signes de la qualité

L'activité 2000 en matière de signes d'identification de la qualité et de l'origine a été marquée par les principaux éléments suivants :

La mise en application des dispositions de la loi d'orientation agricoles relatives à la qualité et à l'identification des produits agricoles et alimentaires ;

L'entrée en vigueur de la réglementation européenne concernant le mode de production biologique des animaux et des produits animaux ;

Les autorisations d'importation ;

La reconnaissance des appellations d'origine contrôlées (AOC) et des indications géographiques protégées (IGP) ;

L'instruction des demandes de Label Rouge et de certification de conformité.

## La promotion des démarches qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture

### Amélioration de la salubrité et de la commercialisation des coquillages

En 2000, l'amélioration des conditions de commercialisation des coquillages a connu des avancées.

Afin d'améliorer la traçabilité des échanges avant une mise sur le marché pour la consommation, un nouveau décret complète les obligations relatives aux documents d'accompagnement des lots de coquillages pour qu'y soit mentionnée, notamment, l'identification des zones de production. La durée de conservation de ces documents ainsi que les résultats des analyses d'autocontrôles est portée à un an.

La marée noire consécutive au naufrage de l'ERIKA a entraîné la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle de salubrité adapté aux circonstances, basé sur une multiplication du nombre de points de prélèvements et une intensification des fréquences d'analyse à tous les niveaux de la filière. Ces analyses ont montré une amélioration de la situation dès le début du second trimestre, elles ont conduit à la réouverture des zones de production où avaient été décidées des interdictions de récolte au moment de l'arrivée des nappes de pétrole. Le dispositif de contrôle renforcé a été maintenu tout au long de l'année 2000.

### Traçabilité et étiquetage des produits de la pêche

Pour répondre aux attentes légitimes des consommateurs, de plus en plus demandeurs d'information, et afin de valoriser les produits de la pêche et de l'aquaculture, un règlement portant sur l'organisation commune du marché, publié en janvier 2000, prévoit que ces produits ne pourront être proposés à la vente au détail que si un affichage ou un étiquetage approprié indique la dénomination commerciale de l'espèce, la méthode de production et la zone de capture ou de production. Ces dispositions seront applicables au 1er janvier 2002. Sans attendre le MAP a décidé d'anticiper sur certaines de ces dispositions. Un projet rend obligatoire l'introduction, dans la dénomination de vente des produits, de la mention " élevé en milieu naturel " pour les coquillages et " élevé en eau douce " pour les poissons et autres espèces. Il prévoit également, pour les produits d'aquaculture commercialisés à l'état frais, l'indication obligatoire de la date de récolte. Ce décret a reçu l'aval du Conseil national de la consommation et a été notifié à la Commission européenne, dont l'accord est nécessaire à sa publication.

## La formation des acteurs et la cohésion sociale des territoires ruraux

### Les nouvelles mesures de l'enseignement agricole

#### La création de nouveaux diplômes dans l'enseignement supérieur

Mises en place par un arrêté du ministère de l'Education Nationale du 17 novembre 1999, les licences professionnelles correspondent à un diplôme de niveau II. Leur création se base sur des principes forts dont celui de l'innovation.

En 2000, selon la réforme des études vétérinaires, le cursus de formation a été allongé d'une année. Cette nouvelle disposition permet aux élèves de suivre une année de 3ème cycle vétérinaire dans un secteur correspondant à leur future activité professionnelle ou d'en approfondir un domaine qui susciterait une curiosité temporaire.

#### La rénovation des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel

La mise en œuvre de **la réforme des lycées** a débuté en 1999 par les classes de seconde et s'est poursuivie à la rentrée scolaire 2000 par celles de première scientifique (S). Cette dernière comporte des disciplines obligatoires dont deux modules spécifiques à l'enseignement agricole : Biologie Ecologie et Agronomie-territoire-production.

En ce qui concerne **la rénovation des formations**, depuis la rentrée scolaire 2000, un nouveau programme à projet professionnel est mis en place, à titre expérimental, dans les classes de quatrième. Il s'inscrit dans le contexte de rénovation du Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) " service en milieu rural ", dont la formation s'effectue sur deux ans après la troisième. Le Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) rénové option " agriculture des régions chaudes " s'est substitué au BEPA " exploitation ". Les travaux de modernisation des baccalauréats technologiques ont été engagés, ils devraient se traduire par une spécialisation moins importante. Un nouveau baccalauréat professionnel " productions aquacoles " a remplacé le brevet de technicien agricole (BTA) option " production ", qualification professionnelle " aquaculture ". Le brevet de technicien supérieur agricole rénové " gestion et maîtrise de l'eau " est en place depuis la rentrée 2000 et l'expérimentation de celui " services en espace rural " s'est poursuivie sur l'année scolaire 2000-2001.

#### L'implication de l'enseignement agricole dans le domaine de la culture

L'année 2000 a été marquée par la parution de la circulaire du 25 août " Education artistique et culturelle ". Signée par le ministre de l'Agriculture et la ministre de la Culture, elle est vouée à l'enseignement agricole. Destinée à favoriser les partenariats entre l'enseignement agricole et les acteurs des domaines artistiques et culturels, elle doit aussi constituer un outil facilitant le rapprochement entre les agents de l'enseignement au niveau régional et local et les chargés de mission dans les directions régionales des affaires culturelles. Sur le plan de la formation continue des personnels d'établissement un volet " Culture - Agriculture " a été instauré. Des stages interrégionaux ont été proposés aux acteurs culturels œuvrant en milieu rural.

De nombreux établissements et services régionaux de la formation et du développement participent à l'opération " Patrimoine 2000 ", ce qui renforce les collaborations avec les acteurs locaux.

## **La convention sur l'égalité des chances**

Le 25 février 2000, le ministre de l'Agriculture et de la Pêche a signé, avec les ministres de l'Education Nationale, de l'Emploi et de la Solidarité et le secrétariat d'Etat aux Droits des Femmes et à la formation professionnelle, la " Convention pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif ".

Les signataires ont décidé de définir une politique globale d'égalité des chances entre les sexes en améliorant l'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons, en promouvant une éducation fondée sur le respect mutuel des deux sexes et en renforçant les outils de promotion de l'égalité et la formation des acteurs. Un nouveau programme de formation concernant les enseignants a été conçu. Il comporte trois volets, la sensibilisation des formations pour identifier les stéréotypes récurrents, l'introduction d'un module sur l'égalité des chances dans le programme de formation des enseignants et l'introduction du thème de l'égalité des chances dans les stages d'analyse de pratique.

## **Les nouvelles mesures de protection sociale**

### **Le plan de revalorisation des retraites, préparation de la mise en place d'un régime complémentaire obligatoire par répartition**

Le Gouvernement issu des élections de 1997 a mis en œuvre un plan pluriannuel de revalorisation des pensions de base pour les agriculteurs. Pour ce faire, il a été inscrit chaque année, dans la loi de finances, une mesure de l'ordre de 1,6 MdF. Celle-ci a été reconduite en 2001. L'objectif est de porter, au terme de la législature, le minimum vieillesse agricole au niveau du régime général. De 1998 à 2003, le Gouvernement aura réalisé un effort budgétaire de plus de 28,5 MdF en direction des retraités agricoles.

Le rapport que le Gouvernement a déposé, en janvier 2001, en application de la loi d'orientation agricole, sur le bureau des assemblées, renvoie à une concertation avec les organisations professionnelles à ouvrir le soin de proposer les modalités de fonctionnement et de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire ainsi que son champ. Il sera ensuite nécessaire qu'un texte de loi instituant ce régime soit voté par le Parlement.

### **La réforme de la couverture des risques accidents du travail et maladies professionnelles**

Des propositions relatives aux charges fiscales, aux dispositifs sociaux en agriculture et à l'évolution de la couverture de ce risque figurent dans le rapport remis, en 2000, au Gouvernement par Mme MARRE députée de l'Oise et M. CAHUZAC député du Lot-et-Garonne. Le Gouvernement s'est inspiré de ces propositions pour bâtir le projet de réforme dont les objectifs à mettre en place restent une revalorisation sensible des prestations, la fixation d'un montant des cotisations par l'Etat, un contrôle renforcé de l'obligation d'assurance et la mise en place d'une véritable politique de prévention.

Le Gouvernement demeure attaché à cette réforme qui doit représenter un véritable progrès social pour la profession agricole.

### **La signature d'un accord à la pêche artisanale - ASSEDIC**

Les organisations représentatives de la pêche artisanale ont signé, le 6 juillet 2000, un accord collectif qui constitue une première dans ce secteur professionnel. Il prévoit notamment que la rémunération minimale annuelle pour 250 jours de mer par an sera de 82 216,56 F brut. A partir de 2002, une réduction de 10% du temps de travail ramènera la durée légale à 225 jours de mer et le plafond annuel de jours de mer à 250. L'accord réaffirme le principe de la rémunération à la part et précise les charges qui ne peuvent être incluses dans les frais communs. Son application effective dépend de son examen par la Commission nationale de la négociation collective en vue de son extension par les pouvoirs publics et des modifications législatives rendues nécessaires par la loi "Aubry II".

Un rapport sur la situation du chômage à la pêche artisanale prévue par la loi d'orientation sur la pêche a préconisé une affiliation aux ASSEDIC. Une consultation des organisations professionnelles et syndicales a été organisée. En 2000, des démarches ont été entreprises auprès de la Commission européenne pour vérifier la comptabilité avec les règles communautaires du système envisagé.

## Bilan de la présidence française de l'Union Européenne et l'intervention du ministère à l'international

### Bilan de la présidence française de UE

#### Les principales décisions sur les filières agricoles

La Présidence française a réussi à ce que le sujet de la simplification de la PAC soit traité en Conseil agriculture. Des conclusions concrètes ont été élaborées et la Commission européenne a mis en place un groupe de travail ad hoc qui examinera toutes les propositions en la matière.

Plusieurs dossiers importants ont été conclus, à savoir la réforme des **Organisations communes de marché (OCM)** des fruits et légumes, de la banane, du lin et du chanvre. Dans le secteur du sucre, la Commission a présenté en octobre 2000 une proposition de reconduction du régime actuel (qui expire fin juin 2001) pour deux campagnes seulement, assortie de la suppression d'un certain nombre de mécanismes spécifiques à cette OCM. Concernant l'OCM du porc, le Conseil agricole a convenu avec la Commission européenne que celle-ci réfléchisse sur des mesures conjoncturelles alternatives afin d'amortir les crises et de renforcer la fiabilité des prévisions du marché.

#### L'élargissement

Les négociations agricoles ont débuté en 2000 avec les six pays candidats sélectionnés par le Conseil européen du Luxembourg (Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovénie, Estonie et Chypre). lors du Conseil agricole d'octobre, sur l'initiative de la Présidence française, les ministres ont discuté des enjeux et perspectives de l'élargissement pour les questions agricoles et vétérinaires.

Lors du Conseil européen de Nice en décembre, un calendrier de poursuite des négociations a été fixé. L'agriculture serait abordée à partir du second semestre 2001 par les questions phytosanitaires et vétérinaires, et les questions agricoles restantes seraient traitées au cours du premier semestre 2002. Le Conseil européen considère que cette stratégie permettra à l'Union européenne d'être en mesure d'accueillir, à partir de la fin 2002, les nouveaux Etats-membres qui seront prêts.

Concernant les négociations commerciales agricoles dans le cadre des accords d'associations, le Conseil agriculture a adopté de nouvelles concessions mutuelles pour les produits agricoles avec chacun des pays d'Europe centrale et orientale. L'application de ces accords est d'effet rétroactif au 1er juillet 2000 pour tous les pays à l'exception de la Lituanie et de la Pologne, pour lesquels les concessions entrent en vigueur au 1er janvier 2001.

#### Les négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la promotion interne

La proposition de négociation de l'Union européenne à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été adoptée à l'unanimité au Conseil agriculture de novembre avant d'être entérinée par le Conseil affaires générales de décembre. Elle rappelle que l'Union européenne est résolue à poursuivre le processus de réforme visé à l'article 20 de l'accord sur l'agriculture et qu'il a été convenu, lors du cycle d'Uruguay, que la réforme prenne en compte les questions commerciales.

Au titre de ces dernières, elle cite le rôle multifonctionnel de l'agriculture. Enfin, est indiqué l'engagement de l'Union européenne à fournir un accès en franchise de droits de douane pour la quasi totalité des produits provenant des pays les moins avancés, y compris les produits agricoles.

A Paris, le 6 décembre 2000, lors de la Conférence organisée par la Présidence française conjointement avec la Commission européenne, les Etats-membres se sont mis d'accord sur un règlement unique de promotion des produits agricoles sur le marché intérieur de l'Union européenne. Les Etats-membres participent au financement de ces programmes et sont responsables du contrôle et du paiement des actions.

### **Présidence française de l'Union européenne et alimentation**

Au cours de sa Présidence de l'Union européenne, la France a tenu à faire progresser le débat communautaire et à conduire de nombreux dossiers relatifs à la sécurité du consommateur au regard de l'alimentation. Soucieuse de l'importance d'une approche couvrant toute la filière alimentaire, elle a porté beaucoup d'attention à la progression des textes se rapportant à la sécurisation de la filière de l'alimentation animale. L'accord unanime obtenu sur le règlement du Parlement européen et du Conseil, établissant les règles de prévention et de lutte contre certaines encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, est un réel progrès puisque pour la première fois dans l'Union européenne, les Etats-membres ont adopté une réglementation harmonisée fixant un dispositif complet en vue de maîtriser une maladie animale dont les répercussions sur la santé publique pourraient être importantes. A cet effet, plusieurs textes ont fait l'objet d'un accord en Conseil des ministres.

La France qui est attachée à la séparation de la gestion et de l'évaluation des risques, approuve la mise en place d'une Autorité alimentaire dont le rôle serait ciblé sur l'évaluation des risques. A cet égard, la proposition de règlement instituant l'Autorité alimentaire européenne adoptée par la Commission, constitue une bonne base de travail que la France espère voir évoluer de façon positive et rapide au cours des prochaines présidences.

### **Le bilan pêche**

En matière de pêche, la Présidence de l'Union européenne a été l'occasion pour la France de lancer le débat sur des sujets comme la pluriannualité des totaux admissibles de captures (TAC) et quotas, la mise sous TAC de certaines espèces profondes ou encore la gestion de la flotte.

#### **La gestion de la ressource**

La limitation des captures par le biais des **Totaux admissibles de captures (TAC)** constitue un volet essentiel de la politique commune des pêches. Cette limitation permet une exploitation durable des ressources. La répartition des TAC en quotas nationaux obéit au principe de " stabilité relative ", permettant ainsi une grande clarté dans les possibilités de pêche attribuées aux différents Etats-membres. Le système des TAC communautaires a néanmoins besoin d'être amélioré. Pour cette raison, le MAP a lancé, dans le cadre de la présidence française, une réflexion sur une gestion pluriannuelle de ces derniers. A la suite de cette initiative, la Commission a présenté au Conseil de décembre 2000 une communication sur le sujet. Cette démarche devrait aboutir à des propositions concrètes au cours de l'année 2001.

La communication de la Commission sur les mécanismes pluriannuels de fixation des TAC a également été favorablement accueillie par les autres Etats-membres. Elle vise à gérer les ressources halieutiques dans la durée et avec un maximum de visibilité pour les pêcheurs.

### **La politique de contrôle**

Les Conseils des ministres de la pêche des 17 novembre et 14 décembre 2000 ont examiné deux questions relatives au contrôle des pêches. En premier lieu le Conseil s'est prononcé sur la mise en œuvre du schéma de contrôle dans les eaux de la Convention des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Est. La participation de la Communauté a été renouvelée pour une durée de deux ans. En second lieu le Conseil a adopté une position commune sur la participation financière de la Communauté à certaines dépenses des Etats-membres en matière de contrôle.

### **La politique des structures et la gestion de l'effort pêche**

A l'initiative de la Présidence et sur la base d'un document de travail élaboré par la France, le débat sur les Programmes d'orientation pluriannuels (POP) a été réorienté sur l'avenir de la gestion de la flotte communautaire. Ce débat a permis de noter une volonté de recentrer la Politique commune de la pêche (PCP) sur les mesures de conservation des ressources et, en premier lieu, sur le régime des TAC et quotas considérés par tous comme l'instrument fondamental sur lequel la PCP doit s'appuyer.

### **La politique des marchés**

Un règlement réformant en profondeur l'Organisation commune de marché (OCM) des produits de la pêche et de l'aquaculture est entré en application, pour l'essentiel de ses dispositions, au 1er janvier 2001. Cette nouvelle OCM doit permettre de favoriser une meilleure organisation du marché et d'accroître la valorisation des produits communautaires. L'année 2000 a été consacrée à l'adoption de dix décrets d'application du règlement du Conseil.

La nouvelle obligation d'instauration de programmes opérationnels par les organisations de producteurs (qu'elles devront, dès 2001, établir chaque année) traduit la volonté des pouvoirs publics de renforcer leur rôle et leurs responsabilités dans la gestion de la ressource, l'adaptation des apports au marché et la valorisation des produits.

## **L'intervention du ministère à l'international**

### **Les jumelages avec les pays d'Europe centrale et orientale (PECO)**

Sur trois années d'exercice, la France est toujours dans le trio des Etats-membres les plus engagés sur le programme communautaire PHARE qui a financé des jumelages institutionnels avec les PECO candidats à l'adhésion à l'Union européenne.

2000 a été la première année opérationnelle pour ce programme, et le MAP a travaillé sur 15 jumelages dans 9 états candidats. Il porte sur des questions relatives à la préparation de la mise en œuvre des mesures de développement rural, de gestion des marchés agricoles, des modalités de contrôle vétérinaire et phytosanitaire ainsi que sur les systèmes de statistiques agricoles.

Les partenariats qui se dérouleront en 2001 ont également été identifiés. A cet égard, notre présence se renforcera nettement en Pologne, les quatre offres françaises dans le domaine agricole ayant toutes été retenues. En Hongrie, le MAP a aussi été retenu sur les deux jumelages vétérinaires.

Avec 21 jumelages institutionnels, et 14 experts détachés sur fonds communautaires auprès de ses homologues des Etats candidats à l'adhésion à l'Union européenne, le MAP est l'un des ministères les plus présents sur ces travaux de préparation à l'adhésion.

### **La promotion du savoir-faire agroalimentaire français à l'international**

La promotion des produits agricoles et alimentaires, des technologies et du savoir-faire se décline en deux volets : européen et national.

En 2000, pour le volet européen, l'action a porté sur la négociation et l'adoption du règlement du Conseil relatif à la promotion sur le marché intérieur de l'Union européenne et du règlement de la Commission relatif à la promotion sur les pays tiers, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de promotion sur ces pays et l'adaptation des campagnes de promotion aux règles communautaires.

Le bilan des actions 2000, pour le volet national se résume en des opérations d'entraînement général de promotion en France et à l'international de l'image " France " et du modèle alimentaire français ainsi que par le soutien aux actions de promotion collective nationales et internationales des produits français.

### **La coopération internationale dans les secteurs agricoles et agroalimentaire**

Pour créer un contexte favorable à la politique internationale du ministère, mais aussi pour assurer le développement des exportations françaises de produits bruts et transformés et de savoir-faire agricoles, forestiers et halieutiques, le Service des relations internationales conduit, seul ou avec d'autres partenaires publics ou privés, des actions de coopération bilatérale ou multilatérale.

Au cours de l'année 2000, la promotion de la démarche qualité, des indications géographiques et de la propriété intellectuelle a été faite dans plusieurs pays d'Asie.

Il s'agit également de mettre en œuvre une stratégie d'influence dans les organisations internationales pour défendre les intérêts du secteur agricole et agro-alimentaire français en participant aux travaux de ces organisations et en contribuant financièrement à certaines activités.

## **La conférence PMA (Pays les moins avancés)**

Une conférence internationale a été organisée le 6 décembre 2000 à Paris sur les négociations à l'OMC, l'agriculture et les pays en développement. Les représentants de ces pays ont souligné la nécessité d'un effort accru d'ouverture à leurs productions agricoles sur les marchés des pays développés et ont demandé que soit renforcé le traitement spécial et différencié dont ils bénéficient à l'OMC, qui joue un rôle essentiel pour la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté. L'Union européenne s'est engagée à ouvrir ses marchés sur l'essentiel des produits des PMA et a lancé un appel pour que ses partenaires de l'OMC adoptent des initiatives similaires, essentielles au développement de ces pays.

## **Les aides à l'exportation pour les Industries agricoles et alimentaires (IAA)**

D'une manière générale, le Service des relations internationales (SRI) prend toute initiative de nature à favoriser le développement des exportations des produits des industries agro-alimentaires. En 2000, une étude sur le " référencement " de la grande distribution française hors Union européenne et financée par le SRI a été lancée dans le but d'évaluer les retombées en termes d'exportation de l'internationalisation de la grande distribution française, mais surtout de repérer les facteurs limitants ou favorables à une collaboration commerciale entre les entreprises agro-alimentaires et la grande distribution à l'étranger.

## **La négociation des accords internationaux de pêche**

La Présidence française de l'Union européenne a réuni un consensus sur la proposition du règlement du conseil établissant un schéma directeur de documentation des captures pour la lèigne (*le poisson le plus recherché dans les zones australes*) transposant la recommandation de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) qui vise à prévenir la pêche illicite de ce poisson notamment dans les Terres Australes et Antarctiques françaises. La France a par ailleurs assuré activement la préparation et la coordination communautaire des travaux des principales organisations régionales de pêche. Les résultats de la réunion annuelle de l'ICCAT (International commission for the conservation of Atlantic tunas) ont été un réel succès. Dans le cadre des accords de pêche, de nouveaux protocoles ont été signés avec l'Angola et les Comores et les négociations en vue d'un nouvel accord avec le Maroc ont été relancées par la Présidence française lors de ce semestre. Enfin, la Présidence française a fait adopter la mise en œuvre provisoire du nouveau protocole d'accord avec le Groenland.

## **La coopération internationale dans l'enseignement agricole**

Les établissements d'enseignement général, technologique et professionnel ainsi que ceux d'enseignement supérieur ont reçu du législateur une mission de coopération internationale qui tient un rôle primordial au sein du système de formation agricole. Dans le cadre de cette mission, la Présidence française de l'Union européenne s'est traduite par des actions qui concernent directement l'enseignement agricole. Cette mission a également donné lieu à de nombreuses discussions dans le cadre des journées de la coopération internationale qui ont regroupé en mars 2000 à St- Gervais- d'Auvergne l'ensemble des acteurs et des partenaires de l'enseignement agricole dans le domaine de la coopération internationale.

## **La recherche agronomique dans l'espace européen de recherche**

Le 18 janvier 2000, la Commission européenne a adopté la communication " Vers un espace européen de recherche " dont l'objectif est de contribuer à la mise en place d'un contexte général plus favorable à la structuration de la recherche en Europe. Au Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000, les chefs d'Etat et de gouvernement ont entériné ce projet qui devrait rendre l'Union européenne plus performante dans le domaine de la recherche. Dans ce contexte, le MAP et la Commission européenne ont organisé une conférence, à Versailles les 5 et 6 décembre 2000, qui avait pour objectif de définir un cadre structurel et opérationnel pour la mise en œuvre de la recherche agronomique dans l'espace européen, en favorisant l'émergence d'une communauté de pensée et d'actions au niveau de l'ensemble des acteurs concernés.

## La modernisation du ministère de l'Agriculture et de la Pêche

### Stratégie pluriannuelle de modernisation

Le plan pluriannuel de modernisation du MAP s'inscrit dans les orientations du Gouvernement qui demande à chaque ministère de contribuer à la cohésion sociale et territoriale de l'Etat et de mieux répondre aux attentes des citoyens.

Le Ministère, qui a porté les transformations importantes de l'agriculture et du monde rural au cours des dernières décennies, a axé ses priorités d'action autour de cinq thèmes :

La définition de 5 grandes orientations stratégiques prioritaires ;

Une organisation des services centraux déconcentrés et des établissements publics ;

Un développement des compétences, du dialogue social, un meilleur suivi des agents, une gestion transparente ;

Le recours à des outils modernes et performants de gestion publique ;

La généralisation des technologies de l'information et de la communication.

Tels sont les nombreux défis auxquels sont confrontés les agents de ce " ministère du vivant ". Chaque jour ils contribuent à les relever en permettant ainsi au ministère d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé au cours de ces quatre années.

### La modernisation de la gestion des ressources humaines

#### La maîtrise des métiers, la simplification de la gestion du personnel

Dans le domaine des ressources humaines différentes actions ont été conduites, elles se sont concrétisées par la mise en place de l'Observatoire des missions et des métiers (OMM). Créé en janvier 2000, il est compétent dans tous les domaines des politiques publiques, il assure la veille prospective des missions et fait toutes recommandations utiles en matière de gestion des ressources humaines.

Parmi les changements les plus importants, il faut citer la budgétisation des rémunérations d'ingénierie publique et le projet de création du nouveau corps technique supérieur en phase avec la multifonctionnalité de l'agriculture. La modernisation et l'amélioration des outils informatiques ont été poursuivies dans le secteur de la gestion du personnel pour une meilleure efficacité de l'ensemble des actions entreprises.

## **La déprécarisation**

2000 a été une année charnière dans ce domaine. En avril, dans le but de favoriser la cohésion de la communauté de travail, un Groupe d'analyse et de réflexion sur l'emploi non titulaire (GARENT) a été créé. Ainsi le ministère s'est-il doté d'une structure permettant de contribuer activement à la politique de déprécarisation engagée par le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

## **Réflexion sur la mise en œuvre de l'ARTT**

La préparation de la mise en œuvre de l'Aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) a été présentée le 14 septembre 2000, lors du Comité technique paritaire ministériel. La réflexion a débuté par un diagnostic des activités du point de vue de la gestion du temps. La restitution de ces premiers travaux a eu lieu lors d'un séminaire les 29 et 30 novembre 2000.

## **L'amélioration de la gestion publique**

### **Les programmes ministériel, interministériel et communautaire d'évaluation**

Pour la première fois, en application des recommandations du Plan pluriannuel de modernisation du ministère, un programme ministériel d'évaluation a été mis en place. Il couvre cinq thèmes et doit être achevé fin 2001.

Dans le cadre de la relance de l'évaluation ministérielle, le MAP a proposé l'évaluation des politiques de développement rural qui a été retenue par le Comité interministériel à la réforme de l'Etat fin 2000 et qui doit être engagée début 2001.

Enfin, 2000 a été marqué par la montée en puissance des évaluations des programmes cofinancés par l'Union européenne. En effet, le nouveau règlement européen de développement rural, qui sert de cadre à une grande partie des interventions du MAP regroupées dans le PDRN (dans lequel s'intègre le dispositif CTE), impose de prévoir des évaluations aux différentes phases de l'exécution des plans.

### **Les études économiques et les systèmes d'aides à la décision**

En 2000, le Bureau de l'analyse économique et de la prospective de la DAF a poursuivi ses travaux de modélisation et de formalisation économétrique. En parallèle, il s'est investi dans le suivi des négociations internationales à l'OMC. Le bureau est aussi en charge des analyses relatives à la multifonctionnalité et à l'utilisation possible de ce concept dans les négociations internationales.

### **Les statistiques et le recensement agricole**

L'année 2000 a été celle du recensement agricole, vaste opération communautaire qui permet de constituer, tous les dix ans, une base de données exhaustive sur l'agriculture française. Sa mise en place, qui a débuté en 1998, a mobilisé les services départementaux et régionaux de statistique agricole, ainsi qu'environ 4 000 enquêteurs. Elle a constitué le point fort de l'activité du Service central des enquêtes et études statistiques (SCEES), les résultats seront disponibles à partir de l'été 2001.

## La modernisation de l'ingénierie publique

A l'occasion de la réunion du comité interministériel pour la réforme de l'État du 13 juillet 1999, le Gouvernement a reconnu l'ingénierie publique comme une mission de l'État et un outil de mise en œuvre de ses politiques. Il a décidé de la modernisation de ses activités et a arrêté les orientations qui doivent guider celle-ci. Cet objectif ne pouvait pas se réaliser sans une profonde réorganisation des services centraux du ministère dans le domaine de ces missions. Elle s'est traduite, en particulier, par la création d'une Sous-direction de la modernisation et des services (SDMS). Tout au long de l'année 2000, la SDMS et l'ensemble de ses partenaires ont mis en œuvre la modernisation du dispositif d'ingénierie publique du MAP. L'inscription de ses rémunérations au budget du MAP est effective depuis le 1er janvier 2000.

**Pilotage central :** La DGA s'appuie sur les avis du Conseil national d'orientation de l'ingénierie publique (CORIP). Institué le 27 juillet 2000, il comprend des représentants de l'ensemble des services et des établissements impliqués dans les missions d'ingénierie publique. En 2000, il a pris part, notamment, à la définition des orientations ministérielles de la modernisation de ce dispositif et à la mise en place de mesures pour accompagner les services déconcentrés dans la mise en œuvre de la modernisation de cette activité.

**Mise en réseau :** L'ancien groupe national pour la qualité en ingénierie publique s'est transformé à partir du 23 mai 2000 en un réseau national des missions d'ingénierie publique (RENAMIP). L'élaboration de stratégies locales conjointes, l'examen des difficultés rencontrées par les services et les outils d'accompagnement à développer sont autant de thèmes dont le RENAMIP a eu à débattre en 2000.

La mise en œuvre de la modernisation de ce dispositif dans les départements doit nécessairement tenir compte de toutes les particularités du marché local de l'ingénierie ainsi que de ses évolutions prévisibles sur plusieurs années. C'est la raison pour laquelle les DDE et les DDAF ont élaboré, dans un rapport de synthèse qui devrait être soumis à l'approbation des préfets, une stratégie locale conjointe de modernisation de leurs activités d'ingénierie publique.

## La simplification des aides

Afin de réguler et de simplifier les instructions diffusées par les directions d'administration centrale vers les services d'économie agricole (SEA), le ministre de l'Agriculture et de la Pêche a décidé la mise en place d'un Chargé d'Harmonisation. Sur une durée déterminée, sa mission sera également d'élaborer un plan d'action visant à améliorer l'organisation de nos services dans ce secteur d'activité. Les travaux ainsi conduits s'enrichissent des propositions d'un groupe de travail ad hoc. L'objectif est de permettre la sécurisation et l'amélioration de la qualité des procédures tout en anticipant les évolutions engendrées par la mise en place de la réduction du temps de travail en 2002. Pour y parvenir, il a été retenu le principe d'un plan d'action à trois ans fondé sur les scénarios d'évolution du rôle et les missions confiées à ce service.

Les exigences de la réglementation communautaire en matière de gestion des aides directes de la Pac et les contrôles des bénéficiaires se sont accrus au fil des années avec pour conséquences des procédures administratives de plus en plus lourdes et un accroissement du volume de travail dans les DDAF en charge de traiter ces aides. Soucieux de cette situation, le MAP s'est engagé dans une démarche de simplification qui s'est traduite en 2000 par un lancement d'initiatives et d'actions au niveaux national et communautaire.

## L'organisation territoriale

Les actions de **modernisation des services déconcentrés** s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel de modernisation du ministère. Parmi celles-ci, trois thèmes ont été retenu en raison de leur impact. L'élaboration des projets stratégiques afin de concevoir et fixer les objectifs prioritaires pour la mise en œuvre des politiques publiques et de favoriser la connaissance de leurs conditions d'application sur le terrain. Les démarches qualité, le ministère a engagé une politique ambitieuse pour l'ensemble de ses services, elle s'est traduite par la signature d'une déclaration générale de politique de qualité. Un dispositif de déploiement a été mis en place avec la nomination d'un responsable national qualité et l'élaboration d'un document de cadrage. Le plan d'action des services d'économie agricole (SEA), les travaux d'élaboration de ce plan ont été conduits de septembre 2000 à mai 2001. Ce plan s'inscrit dans une démarche à moyen terme sur une période de trois ans.

## La maîtrise des systèmes d'information

La mise en œuvre du plan ministériel pour la société de l'information s'est traduite au MAP par une explosion de l'utilisation des **Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)**. Une mise en commun de référentiels de base a débuté afin de faciliter la diffusion des données. Un appui technique, en rapport avec le Service des affaires juridiques, est fourni pour étudier les critères de diffusion des données. Un Intranet traitant de cas types de diffusion de données est à l'essai et deviendra une base de références des droits à diffuser pour les services déconcentrés et l'Administration centrale. Au cours de l'année 2000, le MAP a déployé un nouveau réseau de télécommunications qui permet d'irriguer tous les services du ministère.

Afin de répondre à un besoin croissant d'outils d'aide à la décision, le MAP a lancé des études, notamment sur l'usage des systèmes d'information géographiques, qui pourront être utilisés aussi bien par les services internes que par les agriculteurs.

Les modes de fonctionnement du Comité chargé de la mise en œuvre du **Plan d'action ministériel pour la société de l'information (PAMSI)** ont été modifiés le 11 janvier 2000. Ce comité a procédé à la mise en place de deux instances, l'une de direction et l'autre fonctionnelle. Ce plan d'action du ministère s'est poursuivi en ce qui concerne les actions déjà engagées : la numérisation et mise en ligne progressive du fonds photographique, la mise en place d'un espace de débat public, l'accompagnement de l'opération interministérielle " États généraux de l'alimentation ", l'étude et la mise en œuvre d'un portail Internet d'information " grand public " et la mise en ligne des formulaires.

## Le projet pour le service public de l'enseignement agricole

La première phase de la démarche **PROSPEA** a été consacrée à des débats, des discussions et des auditions aux niveaux local, régional et national. Ainsi, durant le premier trimestre 2000, une consultation des acteurs, des usagers et des partenaires de l'enseignement agricole public s'est ouverte. Les débats ont été riches comme en témoigne la synthèse rédigée par le Comité d'animation nationale créé à cette occasion. Au terme de cette première phase, le ministre de l'Agriculture et de la Pêche a réuni, le 14 juin 2000, l'encadrement et les partenaires de l'enseignement agricole afin de leur annoncer ses orientations et ses principaux projets. Deux objectifs ont été proposés à l'enseignement agricole : la réaffirmation de son identité et le renforcement de son unité dans le respect de sa diversité. Pour traduire ces orientations, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) a décidé de mettre en œuvre 24 propositions concrètes, d'ouvrir 36 chantiers et d'engager des travaux relatifs aux personnels, à une échéance de deux à trois ans. Un calendrier provisoire prévoit que l'application de cette mise en œuvre débutera durant l'année scolaire 2000-2001.

## La réforme du développement agricole (ANDA)

La DGER a en charge le développement agricole, elle assure la coordination de la représentation de l'Etat auprès de l'Association nationale de développement agricole (ANDA) et le suivi des organismes de développement. Afin d'accompagner la mise en œuvre de la loi d'orientation agricole, le ministre de l'Agriculture et de la Pêche a décidé d'engager une réforme du développement agricole.

Elle a pour objectifs principaux de renforcer le lien entre ce développement, la recherche publique et la formation professionnelle, de privilégier les financements sur projets, d'assurer les conditions d'une concertation approfondie entre l'Etat et les organisations professionnelles agricoles dans l'orientation des actions et la gestion des crédits, d'assurer une meilleure transparence de l'utilisation de ces crédits et d'améliorer l'évaluation de ces actions. Un décret viendra préciser l'organisation de ce nouveau dispositif.

## Le développement de la communication institutionnelle

La volonté du ministre d'inscrire pleinement le ministère dans son rôle au sein de la société a donné à la fonction communication une dimension nouvelle. L'objectif est de constituer une interface de communication entre la société française et son agriculture établissant ainsi des liens plus étroits entre les citoyens et les agriculteurs.

Le Service de la communication a engagé une politique résolument orientée vers le grand public. En 2000, deux types d'actions ont été entreprises :

La conduite de deux grandes campagnes de communication institutionnelles : " Les Français et l'agriculture " qui vise à promouvoir les nouvelles missions assignées à l'agriculture et à mesurer le degré d'adhésion des Français à celles-ci, et " Les États généraux de l'alimentation " qui se sont déroulés de juin à décembre 2000.

L'ouverture au public des produits et outils de communication du MAP avec : la création d'une nouvelle ligne éditoriale du magazine mensuel BIMA en direction d'un public élargi, l'inventaire et la valorisation du patrimoine audiovisuel du ministère avec la mise en ligne sur son site WEB d'une collection de photos et d'un catalogue de films, l'adaptation de ce site à une approche plus grand public avec une rubrique " Homme Territoires produits " qui présente les métiers, les terroirs et les productions selon un traitement journalistique et patrimonial, et la participation du ministère au Salon international de l'agriculture à Paris en 2000 avec un stand consacré aux deux sujets de société à la Une : la qualité et la sécurité des aliments et les missions nouvelles de l'agriculture traduites par la " multifonctionnalité ".

## **La mise en place de la réforme des structures de l'état dans le domaine du cheval**

La décision d'opérer conjointement la réforme de l'Administration centrale du MAP et la création de l'EPA (Établissement public à caractère administratif) " les Haras nationaux " a eu pour effet de permettre la réalisation d'une réforme des administrations du cheval. Les objectifs étaient d'une part de séparer clairement les fonctions régaliennes de l'Etat dans le domaine du cheval de ses activités d'intervenant sur le terrain et, d'autre part, de se donner les moyens d'un partenariat renforcé avec tous les acteurs de la filière.

Depuis juillet 1999, deux nouvelles institutions remplacent l'ancien service. La Sous-direction du cheval qui est chargée de concevoir, d'orienter, de contrôler la mise en œuvre et d'évaluer la politique du cheval, des activités équestres et des courses. Elle exerce la tutelle de l'Etablissement public " les Haras nationaux " qui jouent à la fois un rôle d'intervenant direct de terrain et d'expert de proximité. Leur siège, fixé à Pompadour en Corrèze, regroupe les services de la direction générale ainsi que les directions de la valorisation, du développement et de la filière. Cette nouvelle approche de la conception et de la mise en œuvre de la politique du cheval permet désormais de disposer d'un outil administratif efficace.

## **Création du service des affaires juridiques (SAJ)**

Institué par le décret du 2 juillet 1999, le SAJ constitue aujourd'hui un pôle d'expertise juridique au service de l'ensemble du ministère et de ses établissements publics. Sa création témoigne de la volonté de mieux assurer la sécurité juridique des décisions et des textes élaborés par les différents services. Une politique résolument tournée vers la qualité et la sécurité des produits agricoles et alimentaires doit en effet reposer sur des normes solides. A ce titre le service, assure une mission de conseil et d'expertise juridiques, participe à la préparation des projets législatifs et réglementaires, traite le contentieux central du ministère, de droit interne ou communautaire et représente le ministre devant les juridictions correspondantes.

Le SAJ assure la protection au plan pénal des agents du ministère dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'année 2000 s'est traduite par un doublement en volume de l'activité du service. Celui-ci est lié à la fois à l'explosion des demandes d'expertise et de conseil juridiques et à la croissance de certains contentieux. L'activité de conseil et d'expertise juridiques s'est exercée notamment pour la mise en œuvre des décrets d'application de la loi d'orientation agricole, la réforme du code des marchés publics, du régime de protection contre les accidents du travail des exploitants agricoles et la réforme de l'ANDA.

En ce qui concerne le contentieux, le service a été particulièrement sollicité par la mise en œuvre de la modulation, par les litiges relatifs à l'exercice de la police vétérinaire et de la protection des végétaux et par la protection des agents du ministère.

Pour assumer ses missions de façon performante, le service a commencé à constituer une documentation spécialisée et a pris l'initiative, en septembre 2000, de lancer et de coordonner l'édition d'un bulletin juridique bimestriel " La lettre juridique ". Ainsi la création du SAJ participe-t-elle à la modernisation des méthodes de travail du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.